## **AVIS PUBLIC**

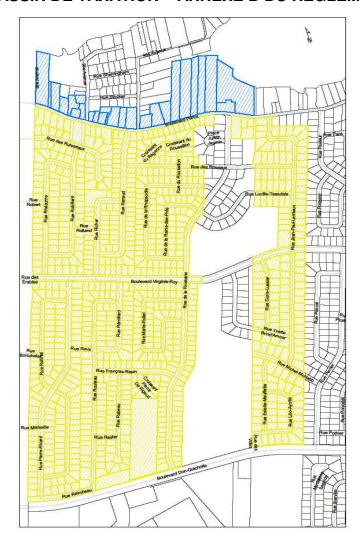
## Opposition à l'approbation du Règlement d'emprunt no 460-2



## AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 460-2

- 1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2018, le conseil municipal a adopté le règlement no 460-2, intitulé: « <u>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE ».</u>
- 2. L'objet de cette modification était de diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt prévus au règlement à un montant de 1 015 000 \$ et de modifier le bassin de taxation prévu à l'annexe B du Règlement comme suit :

## NOUVEAU BASSIN DE TAXATION - ANNEXE B DU RÈGLEMENT NO 460-2



- 3. Le texte du règlement est joint au présent avis. <a href="https://www.ndip.org/wp-content/uploads/2018/08/460-2-avec-annexe-b.pdf">https://www.ndip.org/wp-content/uploads/2018/08/460-2-avec-annexe-b.pdf</a>
- 4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- 5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante : Centre de gestion documentaire et du registraire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3.
- 6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h et sur le site internet de la Ville au www.ndip.org (vie démocratique/réglementation/projet de règlement).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 1er août 2018.

Me Catherine Fortier-Pesant, Greffière